



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -RS

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

- relatif à la demande présentée par la société BARDUSCH en vue d'instaurer des servitudes d'utilité publique hors du site anciennement exploité par la TEINTURERIE BLANCHISSERIE NOUVELLE à CAMBRAI

- la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAMBRAI

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L515-8 à L515-12, R515-24 à R515-31 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-54 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature à monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande d'institution de servitudes d'utilité publique référencée R004-1613697COT-V01 du 12 décembre 2018 transmise par la société BARDUSCH au préfet du Nord ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 21 décembre 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande susvisé ;

Vu la décision du 3 juillet 2019 du président du tribunal administratif de LILLE désignant en qualité de commissaire-enquêteur, monsieur Alain DAGET, directeur de groupe de banques, retraité ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. – Le dossier présenté par la société BARDUSCH dont le siège social se situe ZA de Cantimpré – Avenue de l'Europe – Fontaine Notre Dame à CAMBRAI (59400), portant sur l'instauration de servitudes d'utilité publique hors du site anciennement exploité par la TEINTURERIE BLANCHISSERIE NOUVELLE comprenant les parcelles de la commune de CAMBRAI suivantes :

Section	Parcelle	Section	Parcelle
AR	35	AR	138
AR	37	AR	139
AR	38	X	X
AR	39	AR	140
AR	40	AR	141
AR	41	AR	144
AR	42	AR	154
AR	43	AR	156
AR	44	AR	161
AR	50	AR	162
AR	59	AR	179
AR	60	AR	182
AR	61	AR	183
AR	62	AR	184
AR	63	AR	185
AR	64	AR	353
AR	65	AR	357
AR	107	AR	366
AR	108	AR	368
AR	109	AR	377
AR	110	AR	380
AR	111	AR	381
AR	112	AR	382
AR	113	AR	388
AR	114	AR	390
AR	115	AR	392
AR	117	AR	393
AR	118	AR	416
AR	119	AR	419
AR	126	AR	420
AR	128	AR	427
AR	129	AR	428
AR	130	AR	429
AR	131	AR	430
AR	132	AR	431

AR	133	AR	432
AR	135	AR	448
AR	136	AR	449
AR	137	AR	453

sera soumis à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAMBRAI.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier sera déposé pendant un mois **du 19 août au 17 septembre 2019 inclus en mairie de CAMBRAI** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Vincent COTTEL, chef de projet – cabinet TAUW au 03.27.08.81.81 ou par courriel : v.cottel@tauw.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins du maire, dans la commune de CAMBRAI.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Alain DAGET, directeur de groupe de banques, retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public au lieu de consultation du dossier en mairie de CAMBRAI, **les lundi 19 août 2019 et samedi 14 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 ainsi que les jeudi 5 septembre 2019, mercredi 11 septembre 2019 et mardi 17 septembre 2019 de 14h00 à 17h00.**

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de CAMBRAI. Des observations peuvent également être transmises :
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

- par voie postale : à la préfecture du Nord – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX ou en mairie de CAMBRAI 2, rue de Nice BP 409 59407 CAMBRAI Cedex – à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après **clôture de l'enquête le 17 septembre 2019**, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la sous-préfecture de CAMBRAI. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté autorisant l'instauration de servitudes d'utilité publique ou de refus.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'instauration de servitudes d'utilité publique ou de refus.

Le conseil municipal de CAMBRAI pourra formuler son avis sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne pourra toutefois être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de CAMBRAI ,
- au commissaire-enquêteur ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à LILLE, le **19 JUIL. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benoît READY

